



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **4 avril 2024**
Présents : **20**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoint
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Arnaud BRUNET
Jean BÉDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Brigitte FOULON	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO

ETAIT ABSENT :

Patrick MICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-19 : FINANCES – DETERMINATION DU TAUX DE TAXES LOCALES - EXERCICE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ainsi que son article 1639 A,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Vie économique qui s'est réunie le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 ne fait état, concernant la taxe d'habitation, que de celle applicable aux résidences secondaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le taux des contributions directes locales pour l'année 2024 de la façon suivante :

	Taux pour 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 4 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET